



PRÉFET DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Bourges, le 4 septembre 2017

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSÉES

Société BUTAGAZ

Commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire
18000 BOURGES
Tél. 02 34 34 63 40 - Fax 02 34 34 63 10
http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation du site
BUTAGAZ implanté sur la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE et
d'exploiter les nouvelles installations de stockage de GPL

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Dans le cadre de sa démarche de réduction des risques, BUTAGAZ a réalisé des travaux pour modifier les installations du site d'Aubigny-sur-Nère. Les sphères aériennes de stockage de GPL sont remplacées par des réservoirs placés dans un sarcophage en béton. Une nouvelle pomperie, relocalisée, a été mise en place.

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, impose une fin de ces travaux au plus tard pour le 30 septembre 2017. À cette date, le site d'Aubigny ne pourra donc plus être exploité dans sa configuration actuelle. Seule l'exploitation via la configuration définitive sera possible.

Afin d'être autorisée à exploiter les nouvelles installations, la société BUTAGAZ a transmis à Madame la préfète du Cher, par courrier du 23 mai 2017, l'étude de dangers du site d'Aubigny mise à jour le 28 avril 2017.

PJ : plan de situation
projet d'arrêté préfectoral

Copie à DREAL Centre-Val de Loire – UD 18/36

Horaires d'ouverture 9h30-11h30 / 14h-16h30
6, Place de la Pyrotechnie – CS 70004 –
18 021 BOURGES Cedex
Tél. : 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



1. PRESENTATION DU SITE

1.1 – Description de l'établissement

L'activité du site BUTAGAZ d'Aubigny-sur-Nère représente un tonnage d'environ 46 000 tonnes de GPL par an : environ 3/4 pour le conditionnement (bouteilles, cubes et bouteilles composites Viséo) et 1/3 pour les livraisons par camions vrac. Il emploie 28 personnes.

Le site est délimité (annexe 1) :

- à l'ouest par l'ancienne voie ferrée reliant Bourges à Gien ;
- au nord par les Établissements RATEAU ;
- à l'est par la route RD 30 ;
- au sud, par un terrain non bâti, propriété de BUTAGAZ.

L'habitation la plus proche, située au sud-est du site, se situe à environ 200 mètres des limites de propriété de l'établissement BUTAGAZ.

Les entreprises WILO INTEC et MECACHROME se situent au nord-est du site, à respectivement 500 et 560 mètres des limites de propriété du site.

Le site dispose des installations principales suivantes :

- un hall d'emplissage, dit « hall 1 », permettant le remplissage de bouteilles de 13 kg de butane et de propane, de bouteilles de 35 kg propane et de Viséo ;
- un hall d'emplissage, dit « hall 2 », permettant le remplissage de cubes de butane et propane ;
- une gare routière avec les postes de transferts suivants :
 - 3 postes de déchargement camions gros porteur, dont 1 poste pouvant vidanger des citernes vracs de retour clientèle ;
 - 2 postes de chargement self-service camions gros porteur et petit porteur ;
- 3 réservoirs de 1000 m³ unitaire, limité à un taux de remplissage de 85 %. Ces réservoirs sont placés à l'intérieur d'un sarcophage en béton rempli de sable ;
- une pomperie.

Les installations qui ne seront plus exploitées à compter du 1^{er} octobre 2017 (sphères et ancienne pomperie) feront l'objet d'une cessation d'activités et seront démantelées conformément à l'article 1.6.6 du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

1.2 – Situation administrative

L'ensemble des installations est réglementairement autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1997, complété par les arrêtés préfectoraux des 26 juin 2000, 11 août 2000, 20 mars 2006, 15 décembre 2006, 26 novembre 2009, 22 juillet 2011, 3 juillet 2012, 24 septembre 2012, 29 novembre 2012 et 1^{er} mars 2017.

Le bénéfice des droits acquis au titre de l'antériorité, lié à l'entrée en vigueur de la directive Seveso III, a été acté par courrier préfectoral du 19 septembre 2016.

Compte tenu de ses activités et des installations classées exploitées, cet établissement est soumis au régime de l'autorisation. Il est seuil haut (conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement), par dépassement direct du seuil de la rubrique 4718 (gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2) de la nomenclature des installations classées.

2. EXAMEN DU DOSSIER DE RECONFIGURATION DU SITE

2.1 – Contexte de reconfiguration du site

L'étude de dangers fournie par la société BUTAGAZ en août 2009 a démontré que le niveau de risque résiduel du site était acceptable conformément aux exigences réglementaires (notamment par rapport à la circulaire du 29 septembre 2005). Néanmoins, le site, dans sa configuration actuelle, génère des effets sur les établissements industriels les plus proches. Par ailleurs, la fermeture de la voie ferrée alimentant le site a entraîné une augmentation du trafic de poids-lourds au niveau de la commune d'Aubigny-sur-Nère.

C'est dans ce contexte que la société BUTAGAZ a accepté, en liaison avec la commune et l'État, de réaliser des travaux de reconfiguration interne de son centre emplisseur d'Aubigny-sur-Nère (comprenant notamment la construction de nouveaux réservoirs sous sarcophage) qui réduiront les zones de danger résiduelles du site. Cela permettra de ne plus impacter certains établissements industriels voisins, et de rendre par ailleurs possible la réalisation d'une déviation routière au nord du site.

Ces travaux de reconfiguration ont été prescrits à la société BUTAGAZ par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 et consistent notamment au déplacement, à la protection des réservoirs fixes de stockage et à la réduction des zones encombrées du site. Ils doivent être réalisés avant le 30 septembre 2017.

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 prescrivait également la réalisation d'une étude de dangers relative à la reconfiguration du site. Cette étude a été transmise au préfet en décembre 2012. Les réductions du risque engendrées par ces travaux ont pu donc, conformément à l'article R. 515-41 du code de l'Environnement, être prises en compte pour la délimitation des zones et secteurs réglementaires du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014.

Les travaux de reconfiguration du site sont en cours d'achèvement. Les tests des installations nouvelles ont été autorisés du 1^{er} mars au 30 septembre 2017 par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017.

2.2 – Nuisances liées aux nouvelles installations

Les installations du site ne sont pas de nature à générer des rejets ou nuisances significatifs dans l'environnement.

Par conséquent, le fonctionnement des nouvelles installations n'engendrera pas de nuisance ou d'impact supplémentaire.

2.3 – Risques liés à l'exploitation des nouvelles installations – Étude de dangers

La société BUTAGAZ a transmis une version actualisée de son étude de dangers datant du 28 avril 2017. La précédente version, datant de décembre 2012, prenait déjà en compte la situation du site reconfiguré. C'est pourquoi l'élaboration du PPRT du site a pu prendre en compte la reconfiguration du site.

L'exploitant a répertorié les phénomènes dangereux pouvant conduire à des accidents potentiellement majeurs sur le site ou pouvant impacter des enjeux extérieurs.

Les risques présentés par les activités et installations du site d'Aubigny-sur-Nère sont liés au caractère gazeux et très inflammable du propane et du butane.

Les potentiels de dangers identifiés dans l'étude de dangers sont :

- les stockages fixes et mobiles : réservoirs fixes, camions petits porteurs et gros porteurs, casiers de bouteilles ;

- les postes de déchargement et de chargement camions où sont réalisées des opérations de transfert de produit ;
- les installations fixes (canalisations, pompes, compresseurs et équipements associés) qui permettent d'assurer les opérations de transfert des produits ;
- les zones encombrées, correspondant à des zones potentielles d'explosion en milieu confiné (casiers de bouteilles, hall d'emplissage, zones de transfert de chargement / déchargement de GPL...).

Les phénomènes accidentels sont des explosions et/ou des incendies dus à la formation d'un nuage de gaz suite à une fuite sur un équipement ou une installation. Les effets sont des effets thermiques (brûlures) ou de surpression (effets de souffle).

La libération des potentiels de dangers identifiés est susceptible de conduire à :

- un UVCE (explosion d'un nuage de gaz se formant suite à une fuite) avec des effets thermiques, de surpression et de projection de débris. Ce phénomène est observé suite à une fuite de GPL, créant un nuage de gaz. En présence d'une source d'inflammation suffisante, le nuage de gaz peut s'enflammer et/ou exploser. L'inflammation peut être immédiate ou retardée ;
- un jet enflammé (feu de gaz) avec des effets thermiques. Ce phénomène est observé lorsqu'un jet biphasique ou gazeux issu d'une fuite s'enflamme sans création de nuage de gaz. Il peut aussi faire suite à un UVCE si la fuite n'est pas interrompue ;
- un BLEVE (explosion d'un réservoir sous pression) avec des effets thermiques (boule de feu), de surpression (3 pics de pression successifs) et de projection.

L'étude de dangers transmise en décembre 2012 par la société BUTAGAZ présentait :

- les distances d'effets calculées pour la situation actuelle,
- les distances d'effets calculées pour la situation post travaux.

L'enveloppe des effets thermiques et de surpression pour la situation après travaux est comprise dans celle de la situation actuelle.

Les distances d'effets de la situation dite actuelle restent les distances d'effets majorantes, prises en compte dans le PPRT.

En particulier, bien que les points d'origine des phénomènes dangereux de la nouvelle pomperie ne soient pas les mêmes que ceux de la pomperie actuelle, les zones d'effets de l'ensemble des phénomènes dangereux de la situation actuelle englobe les zones d'effets de la future pomperie.

Dans la mesure où les modifications du site n'ont pas d'impact sur les distances d'effets, la gravité des accidents est inchangée.

Afin de diminuer la probabilité d'occurrence et l'intensité des effets, l'exploitant a mis en œuvre plusieurs mesures de maîtrise des risques, qui ont permis de diminuer la gravité et/ou la probabilité de tous les phénomènes dangereux.

Ces différentes mesures de réduction des risques, prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, dans des conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'installation.

Selon les critères d'appréciation de la maîtrise des risques accidentels prévue par la réglementation nationale (circulaire du 10 mai 2010), les risques, liés à l'exploitation des installations nouvelles, sont jugés acceptables.

Il peut donc être donné acte de la mise à jour d'avril 2017 de l'étude de dangers du site. Cette étude de dangers, conformément à l'article R. 512-9-III du code de l'environnement, devra être réexaminée et, si nécessaire, mise à jour dans un délai de 5 ans, c'est-à-dire au plus tard le 28 avril 2022 (article 1.6.2 du projet d'arrêté préfectoral ci-joint), ou en cas d'évolution significative de l'installation.

2.4 – Actualisation de la situation administrative et des prescriptions

L'ensemble des installations est réglementairement autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1997, complété par les arrêtés préfectoraux des 26 juin 2000, 11 août 2000, 20 mars 2006, 15 décembre 2006, 26 novembre 2009, 22 juillet 2011, 3 juillet 2012, 24 septembre 2012, 29 novembre 2012 et 1^{er} mars 2017.

En plus des modifications du site réalisées par l'exploitant (objet du présent rapport), des évolutions réglementaires (notamment modification de la nomenclature des installations classées suite à l'entrée en vigueur de la directive dite Seveso III) ont modifié cette situation administrative.

Au vu de ces évolutions réglementaires, l'ensemble des prescriptions du site doivent être actualisées. Il convient d'abroger les prescriptions de l'ensemble des arrêtés préfectoraux réglementant le site d'Aubigny-sur-Nère et de mettre à jour la situation administrative de l'établissement.

2.5 – Avis de l'inspection

Après examen de l'ensemble des éléments fournis, l'inspection des installations classées a jugé que les modifications envisagées ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité publique ou l'environnement. En application des dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, ces modifications ne présentent pas de caractère substantiel.

3. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La demande de la société BUTAGAZ d'exploiter les installations nouvelles de stockage de GPL sur le site d'Aubigny-sur-Nère ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploiter, en application des dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, dans la mesure où l'analyse des impacts et risques accidentels réalisée par l'exploitant démontre que la reconfiguration du site diminue les risques des dangers et inconvénients générés par le site.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de l'exploitant, et propose à Madame la préfète du Cher d'autoriser l'exploitation des nouvelles installations de stockage de GPL présentes sur le site, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Par ailleurs, il convient également de mettre à jour les prescriptions générales régissant les conditions d'exploitation actuelles du site.

Aussi, l'inspection des installations classées propose de :

- abroger les prescriptions des arrêtés préfectoraux précédents pour une meilleure lisibilité des exigences auxquelles est soumis l'exploitant ;
- mettre à jour la situation administrative de l'établissement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et celles intervenues sur le site en termes d'activité ;
- fixer des prescriptions dans le domaine de la prévention de la pollution de l'eau, de l'air, du bruit, des déchets et des risques ;
- fixer des prescriptions relatives aux conditions de stockage et d'emplissage du GPL ;
- prendre acte de la mise à jour de l'étude de dangers d'avril 2017.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en ce sens en annexe du présent rapport.

Les informations sensibles contenues dans ce projet d'arrêté sont mentionnées dans une annexe non publiable, en application de l'instruction interministérielle du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso.

En application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques devra être consulté sur ce projet.

L'inspectrice des installations classées

**Vu et transmis avec avis conforme
à Madame la préfète du Cher**

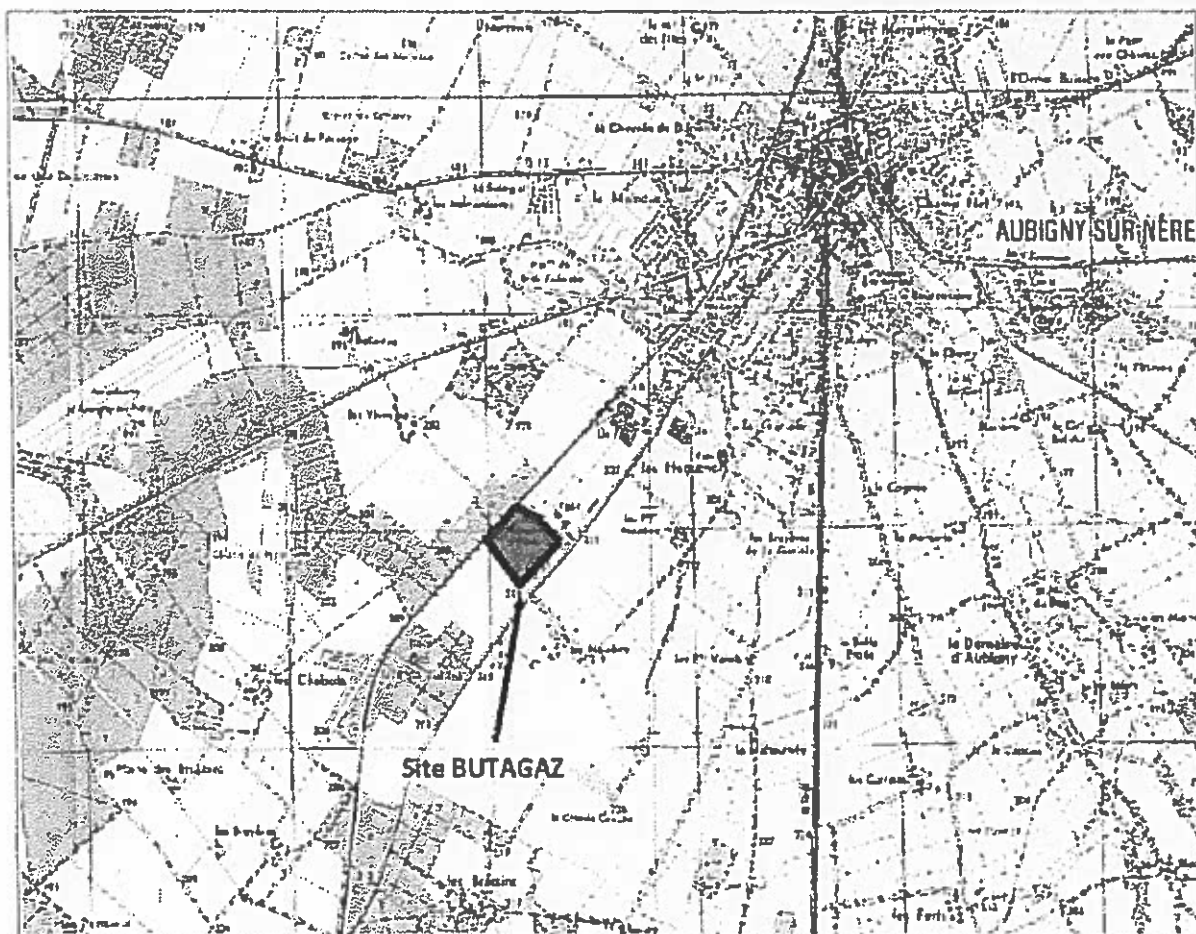
Pour le directeur

**Le chef du Service
Environnement Industriel et Risques**

Signé

Signé

ANNEXE 1 : Localisation du site BUTAGAZ



ANNEXE 2 : Projet d'arrêté préfectoral